



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20231204-1916-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Date de mise en ligne : 7 décembre 2023

MH/GG

DECISION MUNICIPALE DM_2023_105

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De passer un contrat pour la mise en œuvre d'actions et d'évènements sur le territoire pour la saison 2023-2024 avec les Caprices de Marianne, le Centre Social et Culturel L'Estey et le CREAC.

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 11, article 6228 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 05/12/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**